

Echange entre le Réseau AMAP IdF et la Préfecture de Paris
25/03/2020



Réponse de la Préfecture de Paris au 25032020

----- Message transféré -----

De : CAMILLERI Frederique PP CAB
Envoyé : mardi 24 mars 2020 20:49
À :
Objet : Marchés alimentaires & AMAP

Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les maires,

Conformément au décret du 23 mars, tous les marchés de plein air et couverts sont désormais interdits.

Les maires peuvent demander au préfet une dérogation, si le marché répond à une nécessité d'approvisionnement et que ses conditions d'organisation permettent de respecter strictement les mesures barrières.

La maire de Paris a demandé dans ce cadre une dérogation pour 9 marchés de la capitale.

Le préfet de police n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande dans l'immédiat, en raison du fait que nous entrons dans une phase cruciale de l'épidémie en Ile de France dans les prochains jours et que tous les déplacements doivent être strictement limités, ainsi que les lieux de regroupement. Or, malgré les mesures qui pourraient être prises pour les organiser, les marchés restent des lieux et occasions de sortie, et ne présentent pas un caractère indispensable à l'approvisionnement des parisiens.

Le préfet de police réévaluera cette demande de la maire de Paris dans quelques jours, en fonction de la situation épidémique et d'éventuelles difficultés d'approvisionnement constatées dans certains quartiers.

Certains d'entre vous m'ont interrogée sur la question des AMAP qui distribuent les paniers à leurs adhérents sur la voie publique: dans la mesure où des AOT sont délivrées par la mairie, donc contrôlables par les forces de l'ordre, et que ces AMAP ne vendent pas leur production à des clients autres que ceux qui ont réservé les paniers à l'avance, nous pouvons leur permettre de continuer leur activité. Elles devront être incitées à faire respecter tous les gestes-barrières.

Bonne soirée,

--

Frédérique CAMILLERI | Sous-préfète | Directrice-adjointe du cabinet du préfet de police |

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.